

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Etaients présents           | M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI |
| Excusé(s) représenté(s)     | M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX<br>Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA<br>M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme CANAPI<br>M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX  |
| Excusé(s) non Représenté(s) | /  |
| Absent(s)                   | /  |
| Secrétaire de séance :      | M. DELVAUX   |

|   |     |
|---|-----|
| . Nombre de Conseillers en exercice :                   | 33. |
| . Nombre de Conseillers présents :                      | 29. |
| . Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :               | 4.  |
| . Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) : | 0.  |
| . Nombre de Conseiller(s) absent(s) :                   | 0.  |
| . Date de la convocation : 12.12.2024                   |     |

---0000000---

N° 2024.81

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES  
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES D'UN ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT PRIVE  
(Institution Sainte-Croix)**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.422-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes d'un établissement d'enseignement privé (sous contrat d'association avec l'État) implanté sur le territoire d'une commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
- A cet effet, en date du 17 mars 2014, une convention a été conclue entre la Ville de Provins et l'institution Sainte-Croix précisant les modalités de participation pour les enfants provinois inscrits dans les écoles maternelles ou élémentaires de cet établissement.
- Au titre de l'année scolaire 2024/2025, la participation de la ville est de 100 K€. Pour mémoire, elle était de 100 K€ au titre de l'année scolaire précédente.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De procéder au versement de cette participation.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,

  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.12.24 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19.12.2024

  
VILLE DE PROVINS  
Seine-et-Marne  
Olivier Lavenka  
LA VENKA